

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 16 avril 2025

Édifice Sacré-Coeur, 18h30

Procès-verbal

Nom	Présence	Rôle
Isabelle Beauchesne-Côté	absente	Parent (représentant au comité de parents)
Diodio Diagne	x	Parent
Kim Vincent	x	Parent (présidente)
Majolie Kueno-Djeuyap	x	Parent
Caroline Cyr	x	Parent
Cynthia Bégin	x	Parent
Joseph Ametchi	absent	Parent substitut
Vicky Gagné	x	Enseignante
Suzanne St-Hilaire	x	Enseignante
Claudia Auger	x	Enseignante
Marjorie Fournier Roy Élisabeth Lauzière	x	Enseignante
Marie-Ève Hamelin	x	Personnel de soutien
Audrey Lamarche	x	Professionnelle
Louis-Michel Lafrenière	x	Directeur adjoint
Derek Morrissette	x	Directeur
		Public

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue

Derek Morrissette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Questions du public : aucune.

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le directeur et le président ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 16 avril 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire aux Deux-Étangs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Cynthia Bégin d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_031)

4. Adoption du procès-verbal du 18 février 2025

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marie-Ève Hamelin d'adopter le procès-verbal tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_032)

5. Code de vie, règles de conduite et mesures de sécurité

CONSIDÉRANT que l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école ;

CONSIDÉRANT la participation de l'équipe-école à l'élaboration du code de vie et des mesures de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité pour la prochaine année scolaire.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_033)

6. Principes d'encadrement et contributions financières exigées des parents

Le Centre de services scolaire a adopté la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves conformément à l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*. Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles et à tous les Centres de services scolaire.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction de l'établissement, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP);

CONSIDÉRANT que les différentes politiques du centre de services scolaire balisent certains frais ainsi que leur gestion;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP);

CONSIDÉRANT les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP);

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Cyr,

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2025-2026.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement à la fin de l'année

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_034)

7. Rentrée progressive au préscolaire

CONSIDÉRANT l'article 84 de la loi sur l'Instruction publique;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation des enseignants du préscolaire de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Majolie Kueno-Djeuyap d'approuver les modalités de l'entrée progressive des groupes du préscolaire pour la prochaine année scolaire tel que présentées.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_035)

8. Mesures dédiées et protégées ainsi que l'attestation de déploiement.

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre des mesures dédiées et protégées alloue des montants au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy alloue des crédits alloués aux établissements ou alloue des ressources à l'établissement en fonction de choix budgétaires faits par la direction dans le cadre des mesures dédiées et protégées ;

CONSIDÉRANT que des ajouts de ressources ont été fait par le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'établissement en fonction de choix budgétaires par la direction et que ces sommes ne font pas parties du budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la liste des mesures dédiées et protégées déposées qui atteste le déploiement de ces mesures / ressources dans l'établissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Élisabeth Lauzière d'attester que des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées par crédits alloués à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (CE_027_24-25_036)

9. Normes et modalités d'évaluation

CONSIDÉRANT le projet de normes et modalités d'évaluation des apprentissages présenté par la direction;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claudia Auger d'approuver le projet des normes et modalités d'évaluation 2025-2026 tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNINIMITÉ (CE_027_24-25_037)

10. Correspondance du président

Aucune.

11. Rapport du délégué au comité de parents

Informations rapportées par notre déléguée :

- Constats concernant les résultats académiques des élèves du CSS ;
- Informations concernant les épreuves ministérielles ;
- Informations concernant la formation et l'accompagnement des enseignants ;
- Constats concernant le passage primaire-secondaire ;
- Informations concernant les inscriptions du primaire qui se feront plus tôt.

12. Varia

1. Choix des modalités pour la dernière rencontre du conseil d'établissement :
 - a. Il est convenu de faire la dernière rencontre dans un restaurant.
 - b. Le conseil donne libre choix à la direction pour cibler un restaurant pour la dernière rencontre.
2. Informations transmises par la direction concernant le projet d'agrandissement (modulaires).
3. Informations transmises par la direction concernant l'organisation scolaire 2025-2026.
4. Réflexion concernant la journée pédagogique du 23 juin (ouverture ou fermeture du service de garde versus le début du camp de jour à l'édifice Ste-Madeleine)
 - a. Décision :

13. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Cynthia Bégin de lever la présente assemblée ordinaire à 19 :51.